

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

5 septembre 2017 À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 05 septembre 2017, à 20h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Joselle Rioux
Lise Rochon
Louiselle Rioux

Messieurs Frédéric Bastille
Frédéric Leblond
Jean-Claude Caron

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2017-09-172 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu et déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 3- Avis de motion - règlement numéro 401 ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 386 concernant le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village
- 4- Résolution - approbation du projet de règlement numéro 401 ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 386 concernant le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village
- 5- Résolution - modification de l'article 5 du règlement numéro 399

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-173 **RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme Arpo, Groupe-conseil inc. afin de préparer le devis d'appel d'offres pour la réfection d'infrastructures des rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et a ouvert quatre (4) soumissions mardi le 5 septembre 2017 à 11h00;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Banville et Coulombe inc.	742 982.25 \$
Action Progex inc.	737 446.78 \$
Excavations Bourgoin Dickner	796 887.13 \$
9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM	495 903.27 \$

ATTENDU QU'après vérification et analyse effectuées par la firme susmentionnée, cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit 9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM au montant de 495 903.27 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de « réfection d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil » au plus bas soumissionnaire conforme soit 9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM au montant de 495 903.27 \$ taxes incluses.

QUE demande soit faite pour une mobilisation rapide en raison de l'approche de la saison automnale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-174

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 401 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 CONCERNANT LE PROJET DE RÉFECTION (TRAVAUX DE VOIRIE) DU RANG DU PETIT-VILLAGE

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder à des ajustements devant conduire à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 399;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente déposé par Mme la conseillère Joselle Rioux à l'effet qu'il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 401 ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 386 concernant le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village.

2017-09-175

RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 CONCERNANT LE PROJET DE RÉFECTION (TRAVAUX DE VOIRIE) DU RANG DU PETIT-VILLAGE

M. Daniel Dufour, directeur général, fait lecture du projet de règlement numéro 401 ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 386 concernant le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village.

CONSIDÉRANT QU'il est important d'éviter toute situation ambiguë en lien avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 juillet 2017, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le règlement numéro 399 modifiant le règlement d'emprunt numéro 386 aux fins d'augmenter les dépenses maximales autorisées à 983 700 \$ et l'emprunt maximal autorisé à 850 000 \$ pour le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant le règlement numéro 401 a été donné à la séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **ADOpte** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu **ADOpte** le projet de règlement numéro 401 statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le présent règlement s'intitule « REGLEMENT NUMERO 401 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 CONCERNANT LE PROJET DE RÉFECTION (TRAVAUX DE VOIRIE) DU RANG DU PETIT-VILLAGE »

ARTICLE 3 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu décrète l'abrogation du Règlement 386 décrétant des dépenses maximales de 533 238 \$ et un emprunt maximal de 400 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection et de revêtement mécanisé dans le rang du Petit-Village.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-176

RÉSOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 399

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 399 affiche une légère insuffisance de crédits budgétaires eu égard aux dépenses autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du règlement numéro 399 est modifié par le suivant « REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 399 DECRETANT DES DEPENSES DE 963 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE REVÊTEMENT MÉCANISÉ DANS LE RANG DU PETIT-VILLAGE »

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu modifie l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 399 aux fins d'indiquer l'utilisation d'une somme de 133 700 \$ au lieu de 133 238 \$ à partir des « surplus accumulés transport ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-177

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
QUE la séance soit levée. Il est 20h20.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général